



Ecole élémentaire DESCARTES
8, avenue Descartes
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
☎ 01.34.05.08.99
Direction : Monsieur LAURENT

Rentrée Info

Année scolaire 2022-2023

Quoi de neuf cette année ?

Bienvenue aux nouveaux enseignants et aux nouvelles familles.

Le Directeur est déchargé à 100% cette année.

En bref :

- Compléter la fiche de renseignement d'URGENCE.
- Fournir l'attestation d'assurance.
- Signer les documents du cahier de liaison.

STRUCTURE DE L'ÉCOLE :

Les classes	
CP (l) : Mme Gaudry (lundi, mardi, jeudi) et Mme Habibou (vendredi)	CE2 (m) : Mme Meunier & M.Sirot (vendredi)
CP (m) : Mme Da Silva Moura	CE2-CM2 (j) : Mme Jacquot
CP (s) : Mme Sestre	CM1 (g) : Mme Griet
CE1 (b) : Mmes Bajazet et Dasylya	CM1 (l) : Mme Lardaud
CE1 (c) : Mme Curado	CM2 (l) : Mme Lambotin
CE1 (r) : Mme Rivry	CM2 (r) : Mme Rouault
	Directeur : M. LAURENT

Le Directeur, M. Laurent, est déchargé à 100% cette année et sera heureux de recevoir les parents s'ils en ressentent le besoin et qu'ils prennent rendez-vous.

Il arrive parfois que vous ne puissiez avoir un interlocuteur au téléphone. Un répondeur est à votre disposition sur lequel vous pourrez laisser un message en précisant votre nom et votre demande.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS:

Elle nous est **indispensable** en cas d'accident et doit être complétée et retournée rapidement. **MERCI D'ÉCRIRE TRÈS LISIBLEMENT.** Veillez nous signaler les changements intervenants en cours d'année (en particulier les numéros de téléphones).

ASSURANCE:

Une assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels est obligatoire pour les activités facultatives (dépassant les horaires habituels de la classe); elle est fortement conseillée pour les activités scolaires obligatoires. Vous devez fournir le plus rapidement possible une attestation à l'école. Un enfant sans assurance ne pourra participer aux sorties facultatives proposées par l'école.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le règlement intérieur vous sera présenté après son approbation lors du premier conseil d'école. Les règles de vie de l'école sont à signer dans le cahier de liaison.

BLOG :

Sur le blog de l'école vous pourrez suivre la vie des classes, voir le travail des enfants, suivre comme si vous y étiez la classe de neige etc.

Venez le visiter

<http://blog.ac-versailles.fr/ecoledescartes/>



HORAIRES :



Les élèves sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 8h20 et 13h20.

Les cours débutent à **8h30** et se terminent à **11h30** le matin

L'après-midi, ils commencent à **13h30** et finissent à **16h30**

Après 11h30 et 16 h 30 l'école n'est plus responsable de votre enfant.

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école sont fermées à clef durant les heures de cours (*Vous devrez utiliser l'interphone*).

Toute personne souhaitant entrer dans l'école devra y être autorisée par l'équipe enseignante.

Il est important d'être ponctuel, les retardataires gênent le bon déroulement des apprentissages.

En cas de retard, une feuille vous sera remise afin de le justifier. Si les retards sont fréquents, malgré les solutions envisagées avec le Directeur, un signalement sera fait auprès de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Le matin, l'accueil se fera dans la cour de l'école où les enfants se rangeront par classe

L'école possède un garage à vélos qui ferme à clés. Les enfants peuvent venir en vélo (l'école décline toute responsabilité en cas de problèmes).

OBLIGATIONS SCOLAIRES ET ABSENCES:

La présence des enfants à l'école est obligatoire.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir pendant les heures scolaires sans une **autorisation écrite et s'il n'est pas accompagné d'un adulte.**

Rappel de la loi concernant l'obligation scolaire

Toute absence de votre enfant doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison par une **raison valable** ou par un certificat médical. La loi fait obligation aux parents de scolariser leur enfant et oblige l'enseignant à vérifier la présence des enfants à l'école.

Après quatre demi-journées d'absences non justifiées par des raisons valables, un signalement est effectué auprès de l'Inspection Départementale.

ATTENTION : En cas de départ anticipé (ou retour tardif) de vacances, vous devez nous en faire part par écrit. Ces absences seront transmises à Madame l'Inspectrice de la circonscription d'Eaubonne (article R.135-5 du code de l'éducation) et ne constituent pas un motif légitime de manquement à l'obligation scolaire.

SUIVI DE LA SCOLARITÉ :

Le bilan scolaire (Livret Scolaire Unique, LSU) vous sera remis deux fois dans l'année. Les enfants vous présenteront leurs travaux à signer au minimum toutes les 2 semaines.



LE CAHIER DE LIAISON est le lien entre les familles et l'école. Il est à vérifier tous les soirs et **chaque mot doit être signé.** Utilisez-le pour communiquer avec l'école.

RENCONTRE AVEC LES ENSEIGNANTS :



Une réunion d'information sera organisée par chaque enseignant au début d'année.

Si vous le désirez, vous pouvez rencontrer l'enseignant de votre enfant ou le Directeur, en prenant rendez-vous par l'intermédiaire du cahier

de liaison.

CONSEIL D'ÉCOLE :

Il est constitué du Directeur qui en est le Président, des enseignants, d'un nombre de parents d'élèves élus égal au nombre de classes, du Maire ou d'un élu, de l'Inspecteur de l'Education Nationale et d'un DDEN (Délégué Départemental de l'Education Nationale). Le conseil d'école se réunit 1 fois par trimestre durant 2 heures pour présenter les projets et travaux réalisés ou à venir. C'est aussi un espace de parole pour les délégués élus (parents et élèves). Il est force de propositions.



Les élections des représentants des parents d'élèves auront lieu le vendredi 07 octobre 2022.

LE RÉSEAU D'AIDE (ou RASED):



C'est un service public gratuit constituant un outil de proximité dans la lutte contre la difficulté scolaire. Il travaille en collaboration étroite avec les enseignants et les familles. Les différents membres composant le RASED : le poste E, Mme Tarrade (aide pédagogique), le poste G, M Adjadi (aide spécialisée à dominante rééducative), la psychologue scolaire, Mme SAPIEGA.

LE PROJET D'ÉCOLE :

Le projet d'école définit les actions mises en œuvre afin d'améliorer la réussite des élèves.

APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires seront mises en place dès la première quinzaine du mois de septembre. Elles seront proposées aux élèves en fonction de leurs difficultés et des objectifs précis seront définis par les enseignants. Cette aide est proposée par un enseignant en petits groupes, en dehors du temps scolaire (le midi ou après 16h30).

PPRE (Programme personnalisé de réussite éducative) :

Le PPRE est un projet mis en place par l'enseignant au sein de la classe afin d'aider les élèves les plus en difficulté.

PAI : Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un outil lorsque la scolarité d'un élève nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence) en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies).

PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) : C'est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages.

PREI (Programme de réussite éducative intercommunale) : C'est un dispositif gratuit et confidentiel, mis en place par la municipalité, afin d'accompagner les enfants et leurs familles face aux difficultés de la vie quotidienne (scolaire, de santé, relationnelle). Mme LHERITIER travaille en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : Tout au long de l'année, le Centre Social Municipal des Noëls offre la possibilité aux élèves en difficulté un accompagnement pour l'amélioration de leur apprentissage (les places sont limitées). Pour plus de renseignements, contactez le 01 34 17 41 74.

ORIENTATION :

Régulièrement, le conseil des maîtres se réunit pour faire un point sur la scolarité de l'ensemble des élèves. Il pourrait vous proposer

une orientation pour la suite de la scolarité de votre enfant (après l'organisation de plusieurs équipes éducatives). Vous pourrez faire appel de cette décision.

COOPÉRATIVE SCOLAIRE :

Il vous sera demandé une participation libre et facultative. Cet argent sera géré par les enseignants et les enfants. La coopérative scolaire permet de favoriser les sorties pédagogiques, l'achat de séries de livres, la réalisation de projet pédagogique spécifique aux classes etc.

Vous pouvez demander à consulter les comptes.



ACCIDENT :



Pour une écorchure ou un simple « bobo », les enseignants peuvent soigner l'enfant. Si la situation est jugée plus sérieuse, les parents seront aussitôt avertis. En cas d'urgence, le Samu sera contacté et enverra les secours appropriés (pompiers ou ambulance privée).

RESTAURANT SCOLAIRE / ÉTUDE / GARDERIE (payant):



Un service de restauration est assuré de 11h30 à 13h20.

Vous devez avertir l'école par un mot dans le cahier de liaison de toutes modifications des habitudes de votre enfant.

A l'étude, les enfants sont en récréation jusqu'à 17h.

(N'oubliez pas le petit goûter pour reprendre un peu de force).

Puis ils vont en classe d'étude pour s'avancer dans leurs devoirs jusqu'à 18h.

La municipalité met en place un service de garderie pour les enfants avant et après l'école.

Pour plus de renseignements, contactez le Service de l'Education et de l'Action Scolaire au 01 34 05 21 04

LE PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)

De nombreuses activités sont proposées dans le cadre du Projet Éducatif Territorial mis en place par la municipalité.

Cela se traduit par des ateliers gratuits (sports, arts visuels, conte, jeux de société) de novembre à juin sur le temps méridien.

PISCINE :

Certaines classes iront à piscine « La Vague » pendant 10 séances afin de parfaire ou apprendre les techniques de nage.

Ces séances sont obligatoires. Un certificat médical sera exigé pour toute dispense.



SPORT :

Chaque classe dispose d'un créneau d'1 heure par semaine.

Les séances se déroulent au gymnase Descartes ou Schweitzer avec un intervenant sportif municipal et l'enseignant(e)

VÊTEMENTS PERDUS :

De trop nombreux vêtements sont oubliés par les enfants à l'école chaque année. Il est important que vous soyez vigilants. Les vêtements perdus sont conservés à l'école puis ils sont donnés à des associations caritatives en fin de période.

Signatures des parents